

VOUS ÊTES AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES

Dans le cadre de la refonte de la catégorie C, le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles a été modifié. Deux grades supplémentaires ont été ajoutés au cadre d'emploi ouvrant des perspectives d'évolution indiciaire en échelle 5 et en échelle 6.

A compter du 1er novembre 2006, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont intégrés dans le nouveau grade selon les règles suivantes :

ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	ECHELLE
ATSEM de 2 ^{ème} classe E3	Reclassement sur le grade d'ATSEM de 1 ^{ère} classe, opéré en trois tranches annuelles après avis de la CAP du 01/01/2007 au 31/12/2009. Passage à l'Échelle 4 uniquement après le reclassement.	E.3 puis E.4 au + tard le 31/12/2009
ATSEM de 1 ^{ère} classe	ATSEM de 1 ^{ère} classe	E.4
	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	E.5
	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	E.6

NOUVELLES GRILLES DE REMUNERATION

Ech.	Durées d'avancement d'échelons		Échelle 3		Échelle 4		Échelle 5	
	Maxi	Mini	Brut	Maj.	Brut	Maj.	Brut	Maj.
1	1 an	1 an	281	281	287	283	290	285
2	2 ans	1 an 6 mois	287	283	290	285	298	291
3	2 ans	1 an 6 mois	293	287	298	291	307	298
4	3 ans	2 ans	298	291	307	298	321	307
5	3 ans	2 ans	305	296	320	306	334	317
6	3 ans	2 ans	314	303	333	316	347	325
7	4 ans	3 ans	324	309	343	324	363	337
8	4 ans	3 ans	333	316	360	335	379	349
9	4 ans	3 ans	347	325	374	345	396	360
10	4 ans	3 ans	364	338	382	352	427	379
11	-	-	388	355	409	368	446	392

Ech.	Durées d'avancement d'échelons		NOUVELLE ÉCHELLE 6	
	Maxi	Mini	Brut	Maj.
1	2 ans	1 an 6 mois	343	324
2	2 ans	1 an 6 mois	360	335
3	3 ans	2 ans	375	346
4	3 ans	2 ans	394	359
5	3 ans	2 ans	422	375
6	4 ans	3 ans	449	394
7	-	-	479	416

«Lors de leur reclassement, les fonctionnaires sont reclassés à identité d'échelon et de conservation d'ancienneté dans l'échelon.»

Décryptage : les agents gardent leur échelon et leur ancienneté dans l'échelon.

NOUVELLES MISSIONS

- Un alinéa est rajouté à l'article 2 du décret n° 92-850 du 28 août 1992 définissant les missions des ATSEM : « elles peuvent également être chargées de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Elles peuvent, en outre, être chargées de l'assistance des personnels d'animation pour l'exercice, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. »

- Elles peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
ATSEM de 1 ^{ère} classe	Avoir atteint le 5 ^{ème} échelon et compter au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.	ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	Justifier de 2 ans d'ancienneté dans le 6 ^{ème} échelon et compter 5 ans de services effectifs dans le grade.	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe

Remplacement des quotas d'avancement par le système des ratios promus-promouvables. Ce qui pouvait sembler une bonne nouvelle, la suppression des quotas d'avancement, n'est en fait qu'un effet d'annonce puisque immédiatement remplacés par le système des ratios.

Et plus inquiétant, ces ratios seront fixés désormais librement par les collectivités, après avis du CTP, ce qui porte atteinte à l'unicité du statut et va accentuer les inégalités d'une collectivité à l'autre et d'un cadre d'emploi à l'autre. En clair, votre administration aura la possibilité de fixer le pourcentage d'agents à promouvoir en fonction du nombre d'agents qui pourrait l'être.

La FSU mettra tout en œuvre pour que les ratios proposés par nos collectivités soient les plus élevés possibles et permettent à chaque agent de bénéficier d'une réelle perspective d'évolution de carrière.

De même, nous serons très attentifs aux critères de choix pour le reclassement des ATSEM de 2^{ème} classe qui s'opérera par tranches annuelles après avis de la C.A.P. du 01/01/2007 au 31/12/2009.

Nous contestons cette mesure qui va créer des disparités au sein d'un même grade et retarder une amélioration de carrière justifiée pour tous !

